

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 50.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

14 décembre 2024

Date d'affichage

14 décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 11

Votants 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 19 décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoints au Maire.

Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Alain GOLETTA (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de ses événements d'actions liées au sport, à la culture, à la petite enfance et aux affaires sociales sur son territoire, la CA Roissy Pays de France sollicite ses communes membres pour la mise à disposition de matériel et de locaux.

Pour Vemars, il s'agirait de la mise à disposition de la salle des fêtes. La convention est fixée à une durée d'un an, renouvelable une fois, consentie à titre gratuit et par le biais d'une fiche de réservation pour chaque demande de mise à disposition au plus tôt et au plus tard un mois avant la date souhaitée.

La commune se réserve le droit de surseoir à la mise à disposition de ces locaux, en cas d'organisation de manifestations ou de réunions, à son initiative, et en informera Roissy Pays de France, dans les meilleurs délais et au plus tard trois semaines avant la date concernée. Néanmoins, elle pourra proposer une alternative selon la disponibilité de ses équipements municipaux.

Vu le C.G.C.T,

Vu la demande de la CA Roissy Pays de France,

Vu la Décision n° DS23.064 de la CA Roissy Pays de France,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

OBJET :

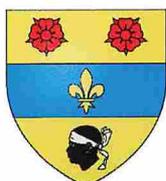
Autorisation au Maire à signer la convention de MAD de locaux et de matériel à la CARPF.

Transmise le

21 DEC. 2024

Affichée le

20 DEC. 2024



CA ROISSY PAYS DE FRANCE
VEMARS

VILLE DE VEMARS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition de matériel et de locaux à la CA Roissy Pays de France,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire


Frédéric Didier

